

BAO DELIVERY

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 116 rue Saint-Denis 75002 PARIS
891 816 894 RCS PARIS

(Ci-après désignée la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 21 décembre,
A 15 heures 30,

La société BAO FAMILY, société par actions simplifiée au capital de 1 720,49 euros, ayant son siège social sis 116, rue Saint-Denis 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 400 638 RCS PARIS, représentée par sa Présidente, la société BP HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Billy Pham,

Associée unique (ci-après « l'Associée Unique ») de la Société BAO DELIVERY,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La Présidente a rédigé un rapport en vue de la réalisation d'opérations sur le capital social, de la constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société, du changement de dénomination sociale et de la modification de l'objet social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 8 500 euros par la création de 8 500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Réduction du capital social d'une somme de 8 500 euros en raison des pertes certaines et provisionnelles ; conditions et modalités de la réduction,
- Réduction du nombre d'actions,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Augmentation du capital social de 8 500 euros par la création de 8 500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 8 500 euros pour le



porter à 9 000 euros, par l'émission de 8 500 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- Que la somme de 8 500 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la Présidente,
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Réduction du capital social d'une somme de 8 500 euros en raison des pertes certaines ; conditions et modalités de la réduction

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital social d'une somme de 8 500 euros pour le ramener de 9 000 euros à 500 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et régulièrement approuvés, s'élevant à un montant de -8 548,60 euros à imputer sur le poste « **report à nouveau** », le ramenant ainsi à la somme de -48,60 euros.

QUATRIEME DECISION

Réduction du nombre d'actions

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions, au moyen de l'échange des 9 000 actions existantes de 1 euro chacune, entièrement libérées, contre 500 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

Ces actions nouvelles ainsi créées seront attribuées à l'Associée Unique à raison de 1 action nouvelle pour 18 actions anciennes.



CINQUIEME DÉCISION

Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6. APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 500 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décisions de l'Associée Unique en date du 28 juin 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 208 000 euros en numéraire, pour être porté à 208 500 euros.

Suivant décisions de l'Associée Unique en date du 28 juin 2023, le capital social a été réduit de 208 000 euros pour être ramené à 500 euros.

Suivant décisions de l'Associée Unique en date du 21 décembre 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 8 500 euros en numéraire, pour être porté à 9 000 euros.

Suivant décisions de l'Associée Unique en date du 21 décembre 2024, le capital social a été réduit de 8 500 euros pour être ramené à 500 euros »

SIXIEME DÉCISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Associée Unique constate qu'il résulte des opérations visées aux décisions précédentes qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et, sous réserve de l'accomplissement des formalités relatives aux décisions précédentes, qu'il convient de faire procéder à une inscription modification au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SEPTIEME DÉCISION

Changement de la dénomination sociale et modification corrélatrice de l'article 3

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « BFPB Bercy » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

BFPB Bercy »

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME DÉCISION

Modification de l'objet social et modification corrélatrice de l'article 2

L'Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui devient une activité de restauration et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :



« ARTICLE 2. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *L'activité de restauration, bar, traiteur, et de manière générale la préparation, la fabrication, la commercialisation et la livraison de produits alimentaires et boissons non-alcoolisées à consommer sur place ou à emporter ;*
- *L'acquisition, la création, la concession et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit et notamment par franchise, de toutes marques, brevets, licences, savoir-faire ;*
- *La participation par tous moyens à toutes sociétés ou organismes créés ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

NEUVIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

La société BAO FAMILY

Représentée par la société BP HOLDING

Représentée par Monsieur Billy Pham

